



**N° D253 / 2023**  
**Domaine : 1.1.1**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de contrat pour une réservation de sortie groupe enfants en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville de Bois-Colombes se propose de favoriser le développement corporel, psychologique et social des jeunes ;

#### D É C I D E

**Article 1 :** De signer avec la Mer de Sable, sise à Ermenonville, un contrat pour une sortie groupe enfants 6/11 ans et 3 accompagnateurs prévue le 12 juillet 2023.

**Article 2 :** Le coût total de la sortie est de 372 euros.

Bois-Colombes, 27 juin 2023



Le Maire  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

  
Yves RÉVILLON